



Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 18/12/2025  
ID : 031-2131042/9-20251218-DEC2025\_53-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2025-53

### *PORTANT AVENANT n°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PARC DE LA MAIRIE Lot n°1 avec GUINTOLI*

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la décision 2025-17 portant attribution des marchés public de travaux pour le réaménagement du Parc de la Mairie,

Vu la décision 2025-32 portant avenant n°1 pour les marchés de travaux du Parc de la mairie lot 1 et 2,

Considérant que la terrasse sud de la Mairie a présenté à partir du printemps 2025 des signes de fragilisation de la structure qui rendaient impossibles les aménagements initialement prévus,

Vu les propositions de la Maîtrise d'Œuvre et celles de l'entreprise GUINTOLI,

#### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux pour le réaménagement du parc de la Mairie :

Lot n° 1 : Terrassements généraux- voirie- réseaux - drainage avec l'entreprise GUINTOLI Midi Pyrénées, 114 route d'Ox 31600 Muret,

Comprenant :

- De nouvelles études et une nouvelle installation de chantier qui avait été repliée
- Des modifications des travaux de terrassements
- Des modifications des systèmes de gestion des eaux de pluie, de ruissellement et d'infiltration



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

IP : 031-213104219-20251218-DEC2025\_53-AR

18/12/25  
Bérenger Devaillé

- Des modifications dans les démolitions et les remblaiements
- Des modifications des travaux de maçonnerie
- La mise en place de protections antichute pour le public
- 

Le montant global du marché est porté de 348 640.50 € HT à 416 604.20 € HT soit une augmentation de 67 963.70 € HT et 19.49 %.

### **Article 2 :**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 18/12/2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

